



**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD POUR LA
CONSTRUCTION DE 3 PÉRISCOLAIRES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUTRE-FORET**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du,
ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt, représentée par son Président, Monsieur Paul HEINTZ, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du,
ci-après dénommée « la Communauté de communes »

ET

La Commune de Surbourg, représentée par son Maire, Monsieur Olivier ROUX, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du,
ci-après dénommée « la commune de Surbourg »

ET

La Commune de Betschdorf, représentée par son Maire, Monsieur Adrien WEISS, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du,
ci-après dénommée « la commune de Betschdorf »

ET

La Commune de Schoenenbourg, représentée par son Maire, Monsieur Marc MEYER, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du,
ci-après dénommée « la commune de Schoenenbourg »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles,
- Le gestionnaire actuel et à venir des périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « faire de la culture un réel levier d'attractivité »

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes en date du 15/09/2020 au Département du Bas-Rhin pour un projet de la construction d'un périscolaire, aménagement et mise en œuvre de nouvelles structures sur la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31/01/2018 de la Communauté de Communes ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération du Conseil municipal du 20/02/2018 de la Commune de Surbourg ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération du Conseil municipal du 22/01/2018 de la Commune de Betschdorf ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération du Conseil municipal du 18/01/2018 de la Commune de Schoenenbourg ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Bas-Rhin du/..../.... approuvant la convention partenariale pour le projet de la construction de trois périscolaires par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de l'Outre-Forêt du/..../.... approuvant la convention partenariale pour le projet de la construction de trois périscolaires par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Surbourg du/..../.... approuvant la convention partenariale pour le projet de la construction de trois périscolaires par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Betschdorf du/..../.... approuvant la convention partenariale pour le projet de la construction de trois périscolaires par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Schoenenbourg du/..../.... approuvant la convention partenariale pour le projet de la construction de trois périscolaires par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construits entre les partenaires.

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt souhaite répondre à l'ensemble des demandes des parents et mailler son territoire de structures périscolaires. Par ailleurs, un réel besoin de mettre en place d'une politique de soutien à la parentalité a été identifié à l'instar d'une conférence organisée par l'ALEF qui a rassemblé 200 personnes sur la thématique en 2016, besoin également repéré par la CAF et l'UDAF.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, la Commune de Surbourg, la Commune de Betschdorf et la Commune de Schoenenbourg, ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation des projets de construction d'un périscolaire sur chacune de ces trois communes par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Les projets faisant l'objet de la présente convention répondent à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public :
 - o Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité :
 - o Jouer la carte de l'authenticité du territoire et faire vivre le bilinguisme.

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes souhaite se doter d'une structure périscolaire à Surbourg, une autre à Betschdorf et une à Schoenenbourg afin de répondre à l'ensemble des demandes des habitants de son territoire et de compléter l'offre existante suivante :

- Aschbach : 49 places
- Betschdorf : 120 places

- Hatten : 49 places
- Sultz-sous-Forêts : 80 places.

Le projet vise à mettre en place une politique de soutien à la parentalité tant par l'augmentation du nombre de places que par l'accompagnement proposé aux parents.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a acté, lors de sa conférence des maires du 08/09/2020, le déploiement hiérarchisé des structures périscolaires sur son territoire à commencer par Surbourg, Betschdorf et Schoenenbourg.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes et les Communes pour la réalisation des projets de construction d'un périscolaire à Surbourg, un à Betschdorf et un autre à Schoenenbourg par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PROJETS

Le porteur de projet pour la réalisation des projets de construction des périscolaires à Surbourg, Betschdorf et Schoenenbourg est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Périscolaire de Surbourg

Le projet consiste à construire un bâtiment dédié au périscolaire, qui sera adossé à l'école maternelle de Surbourg. Le bâtiment est configuré pour accueillir 65 enfants dont 25 jeunes enfants sur 440,99m² de surface utile.

Périscolaire de Betschdorf

Le périscolaire de Betschdorf sera réalisé dans le cadre du projet de revitalisation du bourg centre pour lequel les travaux débuteront par l'école maternelle et le périscolaire dédié à la maternelle à l'horizon fin 2021.

Description :

- Capacité d'accueil de 80 enfants scolarisés à la maternelle attenante
- 593 m² de surface utile et 808 m² d'espace extérieur financé par la Communauté de Communes

Périscolaire de Schoenenbourg

Le périscolaire de Schoenenbourg sera réalisé dans le cadre du projet mutualisé de construction d'un groupe scolaire (2 classes de maternelle et 3 classes de primaire) et d'un périscolaire à l'échelle du RPI Schoenenbourg/Retschwiller/Memmelshoffen/Keffenach. Cette structure périscolaire allègera celle située à Sultz-Sous-Forêts.

Ces Communes contribueront elles-mêmes au financement de l'école. Pour ce faire, elles délègueront notamment leur fonds de solidarité communal à la Commune de Schoenenbourg, porteur du projet.

La structure périscolaire a une capacité d'accueil de 50 enfants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de construction de trois périscolaires par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, mobilise, outre le Département, 4 autres partenaires :

- La Communauté de Communes ;
- La Commune de Surbourg ;
- La Commune de Betschdorf ;
- La Commune de Schoenenbourg.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagements de la Communauté de Communes

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse pour l'accompagnement des projets de périscolaires :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de Communes intervient déjà sur l'ensemble des 6 domaines mais s'engage à approfondir et développer les thématiques suivantes :

- **Construire un projet éducatif en lien avec le délégataire :**
 - o En faveur du bilinguisme (français/allemand/alsacien selon la volonté de façon hebdomadaire :
 - soit en employant du personnel bilingue en charge de cette thématique ;
 - soit en développant des partenariats avec des structures (compagnie théâtrale, EHPAD, Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace (OLCA)...
 - o Pour réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les bonnes pratiques pour le limiter.
- **Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels (AMAT) en lien avec son Relais d'Assistants Maternelles :**
 - o poursuivre l'organisation de réunions d'information autour du métier d'assistants maternels ;
 - o valoriser le métier d'AMAT, par l'organisation d'une journée de présentation du métier d'assistant maternel avec les différents partenaires, à l'instar de la journée organisée le 04/06/2016 ;
 - o favoriser l'implantation de MAM en lien avec les services du Département ;

- travailler sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et les services du Département par l'organisation d'actions collectives (puéricultrice spécialisée, assistant maternel, cadre de santé et RAM en proposant des thématiques en lien avec leurs pratiques professionnelles) ;
 - inciter et accompagner les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites Internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques.
- **Construire un programme partenarial d'actions et d'animations de soutien à la parentalité en :**
- Organisant, en lien avec le RAM et le gestionnaire des périscolaires, 2 à 3 conférences annuelles.

Par ailleurs, dans le cadre de sa réflexion globale autour de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse, la Communauté de Communes s'engage à réaliser un schéma des périscolaires à l'échelle de son territoire d'action.

3.2. Les engagements de la Commune de Surbourg

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune s'engage à contribuer aux axes suivants :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale tel que prévu par la délibération de la Communauté de Communes n° 41/2020 en date du 09/03/2020 et par la délibération n° du Conseil municipal du 05/03/2020;
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1.

3.3. Les engagements de la Commune de Betschdorf

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune s'engage à contribuer aux axes suivants :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale tel que prévu par la délibération de la Communauté de Communes n° en date du et par la délibération n° du Conseil municipal du ;
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa

mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1.

3.4. Les engagements de la Commune de Schoenenbourg

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune s'engage à contribuer aux axes suivants :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale tel que prévu par la délibération de la Communauté de Communes n° en date du et par la délibération n° du Conseil municipal du ;
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1.

3.5. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département et de ses politiques Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans) ;
- de l'accompagnement des assistantes maternelles (attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme.

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle le Département est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs ;
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA ;
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA ;
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche ;
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- mobilisation du tissu associatif ;

- mobilisation des réseaux de partenaires locaux et départementaux intervenants sur le volet bilinguisme.

Le Département s'engage à apporter trois subventions d'investissement d'un montant total de 975 425 € répartie comme suit :

- projet de périscolaire de Surbourg : subvention d'investissement d'un montant maximal de 319 535 € ;
- projet de périscolaire de Betschdorf : subvention d'investissement d'un montant maximal de 356 338 € ;
- projet de périscolaire de Schoenenbourg : subvention d'investissement d'un montant maximal de 299 552 €.

Précédemment, le Département avait déjà soutenu les projets de périscolaires de Aschbach/Stundwiller/Oberroedern/Buhl, Betschdorf, Hatten/Rittershoffen, Soultz-sous-Forêts, une micro-crèche et un multi-accueil au titre du Contrat de Territoire de Hattgau-Soultzerland pour 875 261 €.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Périscolaire de Surbourg

Le coût du projet de construction du périscolaire de Surbourg s'élève à 1 597 676 € HT (en phase APD).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution en €
Etude de programmation CAUE	26 735	Etat	400 000
Travaux	1 342 063	Département du Bas-Rhin	319 535
Maîtrise d'œuvre	198 625	Commune de Surbourg	197 633
Premier équipement	30 253	CAF	165 000
		Auto-financement	515 508
TOTAL	1 597 676		1 597 676

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 319 535 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe.

Périscolaire de Betschdorf

Le coût estimatif du projet de construction du périscolaire de Betschdorf en phase pré-programmation s'élève à 1 781 690 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution en €
honoraires	211 524	Etat	712 676
Travaux	1 458 783	Département du Bas-Rhin	356 338
Mobilier	42 600	CAF	264 000
Autres frais (assurances...)	52 516	Autofinancement	448 676
Concours de maîtrise d'œuvre (indemnité et rémunération jury)	12 267		
Sondage du sol	4 000		
TOTAL	1 781 690		1 781 690

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 356 338 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe.

Il s'agit d'un montant maximum qui ne pourra pas faire l'objet d'une aide complémentaire du Département une fois que le coût définitif du projet sera connu par la Communauté de Communes.

Périscolaire de Schoenenbourg

Le coût estimatif du projet de construction du périscolaire de Schoenenbourg en phase pré-programmation s'élève à 1 497 760 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution en €
honoraires	149 760	Etat	599 104
Travaux	1 248 000	Département du Bas-Rhin	299 552
Equipement divers	44 000	CAF	165 000
Equipement office/cuisine	45 000	Autofinancement	434 104
Mission diverses	11 000		
TOTAL	1 497 760	TOTAL	1 497 760

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 299 552 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe.

Il s'agit d'un montant maximum qui ne pourra pas faire l'objet d'une aide complémentaire du Département une fois que le coût définitif du projet sera connu par la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022 (conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020), date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 5 exemplaires originaux à , le

**Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil
Départemental,**

**Pour la Communauté de communes de
l'Outre Forêt,
Le Président,**

Frédéric BIERRY

Paul HEINTZ

**Pour la Commune de Surbourg,
Le Maire,**

**Pour la Commune de Betschdorf,
Le Maire,**

Olivier ROUX

Adrien WEISS

**Pour la Commune de Schoenenbourg,
Le Maire,**

Marc MEYER